Vous devez fournir :

- tous documents démontrant que vous êtes né(e) français(e) avant l'accession à l'indépendance de l'État concerné,
- et tous documents démontrant, conformément à la loi ou au traité régissant les conséquences sur la nationalité de l'accession à l'indépendance de l'État concerné, que vous avez :
  - soit conservé de plein droit la nationalité française
  - soit opté pour la conservation de la nationalité française
  - soit bénéficié de l'effet attaché à une déclaration permettant de conserver la nationalité française

II. Vous avez acquis la nationalité française

Cette rubrique vous concerne si :
- vous n'êtes pas né(e) français(e), mais vous l'êtes devenu(e) après votre naissance
- vous avez été réintégré(e) dans la nationalité française après avoir perdu cette nationalité

Si vous avez acquis la nationalité française :
- de plein droit (par l'effet de la loi) : *reportez-vous au* II-A
- de manière volontaire (après une demande expresse) : *reportez-vous au* II-B

Si vous avez acquis la nationalité française avant une indépendance et vous l'avez conservée lors de l'indépendance de l'Etat concerné, *reportez-vous au* II-C

☐ II-A. Vous avez acquis la nationalité française de plein droit

☐ **Vous êtes né(e) en France de parents étrangers et vous êtes devenu(e) français(e) à votre majorité par naissance et résidence en France**

Vous devez fournir :

- l'acte de naissance des parents et tous documents concernant leur nationalité étrangère au jour de votre naissance
- tous documents établissant que vous avez résidé habituellement en France pendant la période exigée et que vous y résidiez au moment où vous êtes devenu(e) majeur(e) (exemples : certificats de scolarité, bulletins de note, attestation de stage, contrat d'apprentissage ou de travail)

☐ **Si vous êtes né(e) à Mayotte et vous êtes devenu(e) majeur(e) à compter du 1er mars 2019,** vous produirez en plus :

- soit tous documents démontrant qu'au moins l'un de vos parents résidait en France de manière régulière, sous couvert d'un titre de séjour, et de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois, au moment de votre naissance
- soit tous documents démontrant qu'au moins l'un de vos parents a résidé en France de manière régulière, pendant la période continue ou discontinue de cinq ans exigée pour votre résidence habituelle en France depuis l'âge de 11 ans.

☐ **Votre parent a acquis la nationalité française alors que vous étiez mineur(e) et non marié(e),**